

Hygiène et Salubrité pour les techniques du maquillage permanent, du tatouage et du perçage

Arrêté n° 2016-447/GNC du 9/03/16 *

OBJECTIF

Obtenir l'habilitation réglementaire afin de pouvoir pratiquer, en toute sécurité et dans le respect de la réglementation, les techniques de maquillage permanent, de tatouage ou de piercing

COMPETENCES ACQUISES

- Appliquer la réglementation en vigueur
- Aménager le local selon la technique utilisée
- Pratiquer des actes en toute sécurité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité selon la technique utilisée

POUR QUI ?

Esthéticien diplômé, tatoueur, pierceur

CONTENU DE LA FORMATION

LA THEORIE

- La réglementation en vigueur
- L'agencement de l'espace de travail
- Les généralités d'anatomie
- Les facteurs infectieux et allergiques
- Les règles d'hygiène et de salubrité
- Protocole de stérilisation et de désinfection
- Evaluation finale des stagiaires

* Arrêté modifiant le chapitre 1er du titre 1er du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (pratique du tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent)

LA PRATIQUE

- Réalisation des actes relatifs à chaque pratique en appliquant les protocoles d'hygiène et de salubrité
- Evaluation finale des stagiaires

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Animation à l'aide de supports pédagogiques, d'échanges à partir de cas concrets
- Mise en situation de travail à partir de la pratique professionnelle au sein de l'atelier esthétique
- Un livret technique est remis à chaque participant

VALIDATION

- Evaluation : questionnaire de connaissances sur la partie théorique et mise en pratique des actes d'hygiène et salubrité
- Remise d'une attestation de formation validant les compétences acquises

PRÉREQUIS

- Professionnel pratiquant le maquillage permanent, le tatouage, le piercing.
- Etre diplômé du CAP Esthétique pour la pratique du maquillage permanent

RYTHME



21 heures – 3 jours



7 h 30 – 15 h 30



5 à 8 stagiaires



44 100 XPF *
63 000 XPF

* Prix pour le Chef
d'entreprise artisanale

LIEUX

- Centre de formation de l'artisanat à Nouville

FORMATEUR

Infirmier diplômé d'Etat